

COMMUNE DE MONTAILLEUR

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 octobre 2023

Date de convocation : 19 octobre 2023
Date d'affichage convocation : 19 octobre 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil
En exercice :.....14 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Présents :.....11 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Claude
Absents excusés :.....3 SIBUET-BECQUET.

Ont donné pouvoir : 1
Votants :.....12 Secrétaire de séance : Elisabeth REY

Présents :..... SIBUET-BECQUET JC. – REY E. – PERRIER M. – BOCHET A. – CHATEL N. – SALOMON
MURAT L. – BLANCHIN ROSSET-BOULON C. – DUBOURGEAT P. – HUGONNIER J. – DA
SILVA GOMES J. – CRÉTET S.

Absents excusés :..... PARDIN A. – DREVET J. – GRILLET L.

Ont donné pouvoir : GRILLET L. a donné pouvoir à PERRIER M.

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant,
l'Assemblée entre en délibération.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2023

1. Finances :
 - o Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
 - o Maintien des demandes de subventions au titre du FDEC
 - o Décision modification M14 N° 1
 - o Subventions aux associations
 - o Convention de facturation entre les communes de Saint-Vital et Montailleur
2. Mandat spécial – Congrès des Maires de France
3. Acquisition de terrains
4. Nomination de rues
5. Espace d'activités sportives : choix des entreprises
6. Convention de mise à disposition d'équipements communaux entre l'Entente intercommunale Montailleur/Grésy-sur-Isère et les associations « Gros Moignons », « Les Tamalous », et l'école Cybelle
7. Intercommunalité : approbation du rapport 2023 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère
8. Questions diverses : rapport d'activités CA Arlysère, ...

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet de la délibération 2023-19 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 tend à devenir la norme en remplacement de l'actuelle instruction M14 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

La réglementation ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2024.

Le comptable a donné un avis favorable en date du 16/08/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Objet de la délibération 2023-20 : MAINTIEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FDEC POUR LA REFECTION DES VOIES COMMUNALES, LA MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LA CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES SPORTIVES

M. le Maire informe le Conseil que les demandes de subventions déposées pour les opérations suivantes :

- réfection des voies communales,
- modernisation de l'éclairage public,
- création d'un parc d'activités sportives,

n'ont pas été retenues par la Commission permanente du Département au titre de la programmation du FDEC 2023, en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir ces demandes pour la prochaine programmation.

Vu la délibération 2022-12 du 25 mars 2022 portant sur la demande de subventions pour des travaux de réfection de voirie pour un montant maximum estimé à 48 083,50 € HT et la demande de subvention déposée ;

Vu la délibération 2022-30 du 23 septembre 2022 portant sur la demande de subventions pour la modernisation de l'éclairage public pour un montant maximum estimé à 161 253,00 € HT et la demande de subvention déposée ;

Vu la délibération 2022-01 du 11 janvier 2022 portant sur la demande de subventions pour la création d'un parc d'activités sportives pour un montant maximum estimé à 239 808,80 € HT et la demande de subvention déposée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande le maintien de ces 3 dossiers de demandes de subventions pour la prochaine programmation de la commission permanente du Département,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Objet de la délibération 2023-21 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET M14 – EXERCICE 2023

Arrivée de DREVET J. – Présents : 12 – Votants 13

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du budget M14. M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du

31 mars 2023 approuvant le budget M14 et expose que des ajustements de crédit sont nécessaires pour mandater des remboursements de taxe d'aménagement et passer des écritures d'amortissement. Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 (23) Immos en cours- Installations techniques	1 000 €	
D 10226 (10) Taxe d'aménagement		1 000 €
D 615231 (11) Voirie	2 500 €	
D 6811 (42) Dot. Amortissement Immos incorp.		2 500 €
R 1328 (13) Autres Subventions	2 500 €	
R 280422 (40) Privé : Bâtiments et instal.		2 500 €
TOTAL	6 000 €	6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative N°1 au BP 2023 M14 telle que présentée ci-dessus.

Objet de la délibération 2023-22 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après étude des dossiers de demandes de subventions de la part des associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes pour l'année 2023-2024 :

- Covoiturage associatif du canton de Grésy/Isère :250 euros
- Aînés Ruraux :315 euros
- Gymnastique volontaire :250 euros
- Sou des écoles Montailleu/St-Vital :1 450 euros
- Entre dans la danse :150 euros
- Harmonie Municipale de Grésy/Isère.....475 euros
- Art system compagnie :150 euros

Objet de la délibération 2023-23 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES ANCIENS COMBATTANTS

Pierre DUBOURGEAT intéressé par cette affaire sort de la salle. - Présents : 11 - Votants 12

Après étude du dossier de demande de subvention de la part de l'association des Anciens Combattants, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue la subvention suivante pour l'année 2023-2024 :

- Anciens Combattants :160 euros

Pierre DUBOURGEAT revient dans la salle. - Présents : 12 - Votants 13

Objet de la délibération 2023-24 : CONVENTION DE FACTURATION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-VITAL ET MONTAILLEUR

Arrivée de PARDIN A. - Présents : 13 - Votants 14

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec la commune de Saint-Vital afin de définir les conditions de refacturation de certaines prestations.

1/ Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Montailleu/Saint-Vital, les 2 postes d'ATSEM sont assurés par un agent de la commune de Montailleu et un agent de la commune de Saint-Vital. Pour des raisons d'organisations scolaires, le nombre d'heures de travail effectuées par Saint-Vital est plus important que celui de Montailleu, d'où la nécessité d'une refacturation par Saint-Vital.

2/ Des candélabres installés sur la commune de Montailleu sont alimentés par une armoire électrique de la commune de Saint-Vital. La consommation électrique de ces candélabres nécessite une refacturation par Saint-Vital.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le principe de refacturation par Saint-Vital à Montailleu pour les heures d'ATSEM et la consommation électrique,
- valide la convention et autorise le Maire à la signer.

Objet de la délibération 2023-25 : MANDAT SPECIAL AUX ELUS MUNICIPAUX POUR DEPLACEMENT A PARIS DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES

N. CHATEL et J. DA SILVA GOMES intéressés par cette affaire sortent de la salle. – Présents : 11 – Votants 12

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes,

Considérant que ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial, accordé par le Conseil municipal, et qu'elles entraînent des frais,

Jean-Claude SIBUET-BECQUET précise que Nicolas CHATEL et José DA SILVA GOMES, conseillers municipaux se rendront au Congrès des maires de France et de l'édition 2023 du Salon des maires et des collectivités locales qui se tiendront au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris du 21 au 23 novembre prochain.

Il précise que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il propose au Conseil Municipal un remboursement des frais comme suit :

- Les frais de séjours remboursés sur justificatif par nuit pour l'hébergement à Paris,
- Les frais de transports remboursés sur présentation d'un état de frais par l'élu,
- Les frais d'inscription remboursés sur présentation de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne mandat spécial à MM. Nicolas CHATEL et José DA SILVA GOMES dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le congrès des Maires de France ;
- autorise la prise en charge des frais de séjours remboursés sur justificatif par nuit pour l'hébergement à Paris, à hauteur d'un maximum de 110,00 €/nuit ;
- autorise la prise en charge des frais de transports remboursés sur présentation d'un état de frais par l'élu ;
- autorise la prise en charge des frais d'inscription remboursés sur présentation de la facture.

N. CHATEL et J. DA SILVA GOMES reviennent dans la salle. Présents : 13 – Votants 14

Objet de la délibération 2023-26 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES G 1154-1155-1157 APPARTENANT A M. DIETRICH BAUER

L. SALOMON MURAT intéressée par cette affaire sort de la salle. – Présents : 12 – Votants 13

M. le maire rappelle la délibération 2021-41 du 14 décembre 2021 approuvant à l'unanimité le principe d'acquisition des parcelles de terrain cadastrées G 1154-1155-1157 sises au Chef-Lieu appartenant à M. Dietrich BAUER pour le prix de 200 000 €.

Les études de projet d'aménagement n'ayant pu être menées à terme au vu de l'emprise agricole, M. BAUER fait une dernière proposition de vente à la commune pour le prix de 110 000 €.

Après en avoir délibéré, et compte tenu de la situation des terrains, des caractéristiques de ces parcelles, de l'intérêt que représente la maîtrise du foncier sur cette opération d'aménagement et de programmation afin de créer une réserve foncière au Chef-Lieu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve l'acquisition des parcelles G 1154-1155-1157 d'une surface de 6 296 m² au prix de 110 000 € hors frais ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

L. SALOMON MURAT revient dans la salle. – Présents : 13 – Votants 14

DENOMINATION DE LA VOIE POUR LE LOTISSEMENT « LE GRAND ARC » A MONTAILLOSET

Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

Le chiffrage d'ENEDIS à notre charge pour l'alimentation et le renforcement électrique de ce lotissement est estimé à 40 K€, sachant qu'une partie de ce chiffrage sera à charge de l'aménageur (tableau de distribution BT), et que la partie enfouie pourra être subventionnée par le SDES.

Objet de la délibération 2023- 27 : AMENAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITES SPORTIVES – CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT 1 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITES SPORTIVES

M. le Maire rappelle que par délibération 2022-01 du 11 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création d'un parc d'activités sportives.

La consultation des entreprises a été lancée le 28 juillet 2023 sous forme d'un marché réparti en 2 lots. La date limite de réception des offres a été fixée au 21 septembre 2023.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Aurélien PARDIN, Adjoint propose de retenir le prestataire suivant : TP MANNO pour un montant maximum de 198 435,33 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise TP MANNO pour un montant maximum de 198 435,33 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents à cette opération ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Objet de la délibération 2023- 28 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARC D'ACTIVITES SPORTIVES - DECLARATION D'INFRUCTUOSITE POUR LE LOT 2 – PUMP TRACK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation des entreprises lancée le 28 juillet 2023 sous forme d'un marché réparti en 2 lots, la date limite de réception des offres ayant été fixée au 21 septembre 2023,

Vu l'absence d'offres remises,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- déclare le marché concernant le lot 2 – Pump Track, infructueux,

- dit qu'une nouvelle procédure sera relancée,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux a été commandée au bureau d'étude Rossi pour un montant de 6 100,00 € HT.

Points sur les subventions sur ce projet :

- Etat : 70 000 €
- Agence Nationale des Sports : 61 000 €
- Région et Département : en cours d'instruction

Objet de la délibération 2023-29 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX ENTRE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE MONTAILLEUR/GRESY-SUR-ISERE ET L'ASSOCIATION « LES GROS MOIGNONS »

Vu la convention de partenariat entre la communauté d'Agglomération Arlysère et l'association « Les GROS MOIGNONS » en date du 08/07/2021 relative à la mise à disposition d'équipements communautaires à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2022, du Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvant la modification l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » et le transfert des équipements sportifs suivants aux Communes à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 42/2022 en date du 28 novembre 2022, du Conseil municipal de la commune de Grésy sur Isère et la délibération 2022-42 en date du 2 décembre 2022 du Conseil municipal de la commune de Montailleur approuvant le transfert des équipements sportifs du stade omnisport de Grésy Montailleur dit stade « Manzoni » aux communes de Grésy sur Isère et Montailleur et de la base de loisirs à la commune de Grésy sur Isère à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 2023-03 en date du 10 février 2023, du Conseil municipal de la commune de Montailleur approuvant la création de l'entente intercommunale Montailleur/Grésy sur Isère et la convention pour la gestion de l'équipement sportif du Villard dit « Manzoni »,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat entre l'entente intercommunale Montailleur/Grésy sur Isère et l'association « LES GROS MOIGNONS » afin de définir les modalités d'occupation des équipements communaux mis à disposition, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible chaque année.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-jointe,
- autorise le Président de l'Entente, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

Objet de la délibération 2023-30 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX ENTRE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE MONTAILLEUR/GRESY-SUR-ISERE ET L'ASSOCIATION « LES TAMALOUS »

Vu la convention de partenariat entre la communauté d'Agglomération Arlysère et l'association « Les TAMALOUS » en date du 08/07/2021 relative à la mise à disposition d'équipements communautaires à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2022, du Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvant la modification l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et

culturels » et le transfert des équipements sportifs suivants aux Communes à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 42/2022 en date du 28 novembre 2022, du Conseil municipal de la commune de Grésy sur Isère et la délibération 2022-42 en date du 2 décembre 2022 du Conseil municipal de la commune de Montailleur approuvant le transfert des équipements sportifs du stade omnisport de Grésy Montailleur dit stade « Manzoni » aux communes de Grésy sur Isère et Montailleur et de la base de loisirs à la commune de Grésy sur Isère à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 04/2023 en date du 20 février 2023, du Conseil municipal de la commune de Grésy sur Isère approuvant la création de l'entente intercommunale Montailleur/Grésy sur Isère et la convention pour la gestion de l'équipement sportif du Villard dit « Manzoni »,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat entre l'entente intercommunale Montailleur/Grésy sur Isère et l'association « LES TAMALOUS » afin de définir les modalités d'occupation des équipements communaux mis à disposition, à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible chaque année.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention ci-jointe,
- autorise le Président de l'Entente, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

Objet de la délibération 2023-31 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX ENTRE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE MONTAILLEUR/GRESY-SUR-ISERE ET L'ECOLE CYBELLE DE GRESY-SUR-ISERE

Vu la convention de partenariat entre la communauté d'Agglomération Arlysère et l'école CYBELLE en date du 08/07/2021 relative à la mise à disposition d'équipements communautaires à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible chaque année ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2022, du Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvant la modification l'article 4-2 de l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels » et le transfert des équipements sportifs suivants aux Communes à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 42/2022 en date du 28 novembre 2022, du Conseil municipal de la commune de Grésy sur Isère et la délibération 2022-42 en date du 2 décembre 2022 du Conseil municipal de la commune de Montailleur approuvant le transfert des équipements sportifs du stade omnisport de Grésy Montailleur dit stade « Manzoni » aux communes de Grésy sur Isère et Montailleur et de la base de loisirs à la commune de Grésy sur Isère à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération 04/2023 en date du 20 février 2023, du Conseil municipal de la commune de Grésy sur Isère approuvant la création de l'entente intercommunale Montailleur/Grésy sur Isère et la convention pour la gestion de l'équipement sportif du Villard dit « Manzoni »,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat entre l'entente intercommunale Montailleur/Grésy sur Isère et l'école CYBELLE de Grésy-sur-Isère afin de définir les modalités d'occupation des équipements communaux mis à disposition, à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible chaque année.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la convention ci-jointe,
- autorise le Président de l'Entente, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

Objet de la délibération 2023-32 : INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CA ARLYSÈRE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1^{er} janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Grésy-Montailleur dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère
- Foyer de Football de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

Rapport d'activités : Présentation des rapports d'activités de la CA d'Arlysère.

Réunion publique

Une réunion publique sera programmée en mars 2024 pour présenter notre bilan de mi-mandat.

Dates à retenir :

- 31 octobre : halloween Sou des Ecoles
- 5 novembre : pains/pizzas Sou des Ecoles au café associatif
- 11 novembre : cérémonie officielle à 10h30
- 12 novembre : belote par les Aînés ruraux
- 6 janvier : vœux du Maire à 17h00

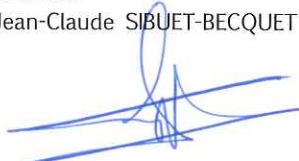
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Procès-verbal validé par le conseil municipal du 19 janvier 2024

Publié le 22 janvier 2024

Le Maire

Jean-Claude SIBUET-BECQUET



La secrétaire de séance

Elisabeth REY

